Éducation comparée / nouvelle série, n°7, pp 103-122

Choix, autonomie et financement[68]

L'Angleterre et la Finlande dans une approche comparative

Anne West
Education Research Group
Department of Social Policy
London School of Economics and Political Science
Royaume-Uni

Annamari Ylönen
Graduate School of Education
University of Exeter
Royaume-Uni

RÉSUMÉ

Cet article met l'accent sur les différentes interprétations des réformes orientées vers le marché en milieu scolaire, au travers une exploration de réformes de l'éducation en Angleterre et en Finlande. Les contextes dans lesquels les réformes ont été introduites diffèrent, les motivations sont différentes et des trajectoires différentes ont été suivies. Bien qu'il existe d'apparentes similitudes, il existe des différences en termes de type de politiques de choix qui ont été faits, d'étendue de l'autonomie scolaire et de contrôle financier exercé par le gouvernement central et local. Nous soutenons que des analyses comparatives des politiques d'éducation doivent tenir compte des systèmes spécifiques de chaque pays et des instruments juridiques et politiques sous-jacentes.

MOTS CLÉS

Choix d'établissement scolaire, autonomie, financement, Comparaison, Angleterre / Finlande

[68] Cet article a été traduit de l'anglais par Marie Beillet (Université de Mons).

ABSTRACT

This paper focuses on the different understandings of 'market-oriented reforms' in school-based education. It does this via an exploration of education reforms in England and Finland. The contexts into which reforms were introduced differed, the motives differed and different trajectories have been followed. Whilst there are apparent similarities, there are differences in terms of the type of choice policies that have been introduced, the extent of school autonomy, and the financial control exerted by central and local government. We argue that comparative analyses of education policies need to take account of specific systems in individual countries and the underpinning legal and policy instruments.

KEYWORDS

School choice, autonomy, finance, Comparison, England / Finland

Introduction

Les comparaisons internationales des systèmes éducatifs, les politiques et les résultats scolaires ont été sur le devant de la scène ces dernières années. Ils peuvent être utilisés de diverses manières, y compris en promouvant et en justifiant des politiques particulières. En faisant de telles comparaisons, il y a une tendance à supposer que ceux-ci peuvent être faites sans difficultés et que des politiques et concepts apparemment similaires ont des significations similaires dans des contextes différents. Dans cet article, nous nous concentrons sur un cas particulier, à savoir les réformes orientées vers le marché à l'école au sein de deux pays, l'Angleterre et la Finlande. Les notions de choix, la diversité et l'autonomie sous-tendent ces réformes.

Notre analyse démontre que les politiques mises en œuvre dans les différents pays doivent être considérées avec soin et précision. En Angleterre et en Finlande, certaines fonctions ont été décentralisées à des niveaux inférieurs du système éducatif et différents niveaux d'autonomie sont apparents. Dans les deux cas, certains éléments de 'marchés' ont été incorporés dans les systèmes scolaires. Cependant, il existe des différences notables en termes de nature des politiques mises en place. Cela affecte la mesure dans laquelle on peut généraliser l'efficacité ou les effets des choix politiques en matière

d'éducation scolaire.

Ce document, se penche donc sur les réformes « orientées vers le marché » en matière de choix d'école et de diversité introduites en Angleterre et en Finlande. L'éducation n'est pas généralement incluse dans les discussions sur l'État-providence (Allmendinger & Leibfried, 2003), mais au Royaume-Uni comme en Finlande, l'éducation a été considérée comme une part fondamentale de ce dernier (Chitty, 2009; West & Ylonen, 2010). Cependant, les modèles de prestation de l'aide sociale diffèrent dans chaque pays. L'État-providence finlandais, en cours de construction autour des concepts et idéaux d'universalisme et d'exhaustivité, a été défini comme social-démocrate, avec l'État-providence (Kautto et al., 1999). Le Royaume-Uni, d'autre part, a été conceptualisé comme représentant le modèle de «l'État-providence libéral» (Esping-Andersen, 1990) incarnant la primauté du marché et l'individualisme.

Une des caractéristiques des États démocratiques sociaux est un service pour tous de grande qualité. La qualité peut être interprétée de diverses façons, mais l'une d'entre elles se concentre sur les retombées du système éducatif. Les comparaisons internationales doivent être traitées avec prudence, mais permettent de tirer certaines conclusions. En particulier, le *Program for International Student Assessment* (PISA) de 2009 qui mettait l'accent sur la lecture, a révélé que les résultats chez les sujets de 15 ans en Finlande étaient de manière significative statistiquement au-dessus de la moyenne de l'OCDE alors qu'au Royaume-Uni ils étaient dans la moyenne (OCDE, 2010).

Dans de nombreux pays européens (voir Blomqvist, 2004), on a assisté à des mouvements de libéralisation de l'État-providence. En Angleterre, des politiques explicitement orientées vers le marché ont été mises en place. L'Angleterre comme la Finlande a développé la diversité de l'offre en termes d'école et le choix pour les parents, du moins en théorie, mais ce qui est particulièrement intéressant est la divergence des notions de choix, de diversité, d'autonomie au sein de chaque pays, les mécanismes financiers utilisés et les genres de contrôles de la réglementation. Nous soutenons qu'il existe plus de contrôles de réglementation en Finlande qu'en Angleterre en ce qui

concerne l'accès à l'école, mais moins en ce qui concerne le financement des écoles.

Portons maintenant un regard sur la participation de l'État dans l'éducation scolaire en Angleterre et en Finlande. Les différentes trajectoires politiques sont examinées avec une motivation de changements politiques et d'introduction de réformes orientées vers le marché. Les politiques en matière de choix d'école, de diversité et de financement sont discutés. La dernière partie propose une analyse des diverses politiques en Finlande et en Angleterre et les différences entre les politiques en place, en particulier en ce qui concerne deux dimensions des politiques de choix d'école – l'accès à l'école et l'allocation des ressources.

Le contexte historique

Du 12e siècle jusqu'en 1809 la Finlande faisait partie de la Suède, avant de devenir un duché autonome de la Russie. Jusqu'à la fin du 19e siècle, l'Église a joué un rôle clé dans l'administration de l'éducation en Finlande. Le Conseil de l'éducation, créé en 1869, soutenait l'administration non ecclésiastique de l'éducation (National Board of Education, 2011a). En 1898, les autorités locales ont été tenues d'offrir une possibilité de scolarisation à tous les enfants en âge d'aller à l'école. Lorsque la Finlande est devenue indépendante en 1917, l'extension à tous de l'éducation a été un élément important de la politique nationale. La Constitution de 1919 a imposé l'enseignement gratuit et obligatoire en obligeant les pouvoirs publics à maintenir ou à soutenir l'éducation. En 1921, l'enseignement général obligatoire entre les âges de 7 et 12 ans a été prescrit par la loi (*National Board of education*, 2011a; Leijola, 2004). Au sein du système scolaire appelé «à double ségrégation » (Ahonen, 2002, p.175), certains élèves ont été déplacés du primaire vers le collège. Toutefois, les élèves devaient réussir un examen d'entrée pour pouvoir intégrer un collège dont les frais d'inscription limitaient l'accès des plus pauvres (voir Ahonen, 2002).

En Angleterre, l'église a également joué un rôle important dans le cadre de l'éducation. Le rôle de l''état a été croissant à la fin du 19e

siècle (Sutherland, 1973): la Loi sur l'Enseignement Primaire de 1870 a été conçue pour créer des écoles élémentaires afin de combler les manques dans le domaine, tandis qu'en 1902 la Loi sur l'éducation a mis en place des autorités locales d'éducation et un système d'enseignement secondaire. Par la suite, en 1918 les Lois sur l'Éducation ont abolis les frais d'inscription pour les écoles élémentaires et l'éducation est devenue obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans (Curtis, 1952; Gordon et al, 1991.). Il faut attendre les lois sur l'Éducation (*Education Act*) pour qu'un système scolaire gratuit et obligatoire pour tous de 5 à 15 ans soit établi. Cela a permis la mise en œuvre d'un système d'enseignement secondaire «tripartite», avec des collèges pour les plus aptes académiquement, des écoles techniques pour ceux qui sont jugés susceptibles de bénéficier d'un enseignement technique, et des écoles «modernes secondaires»[69] pour les autres élèves (Chitty, 2009).

L'égalité des chances et les écoles secondaires

En Angleterre comme en Finlande l'enseignement secondaire a été mis en place dans les années 1960, bien que de manières différentes et engendrant des conséquences différentes. En Finlande, en 1948, une motion parlementaire pour la réforme de l'enseignement secondaire a été proposée par l'extrême gauche, mais rejetée par les autres partis, y compris les sociaux-démocrates. Toutefois, une large coalition pour la réforme a été établie, comprenant la gauche politique, l'administration pédagogique, la corporation des enseignants du primaire et le puissant Parti agrarien (Ahonen, 2002) et 20 ans plus tard, un large consensus naissait autour de la loi de 1968 sur l'enseignement secondaire « compréhensif » (*Comprehensive School Act*). Cette décision fut fondée sur les idéaux sociaux-démocrates de l'universalisme. Elle a été soutenue par les syndicats d'enseignants, le Conseil national de l'éducation et le Parti agrarien. Dans les régions rurales de la Finlande, les écoles n'étaient pas facilement accessibles, soulevant ainsi des questions relatives à l'égalité des chances au niveau régional (Ahonen,

69 Les écoles modernes secondaires étaient un genre d'établissements secondaires qui existaient en Angleterre et au Pays des Galles sous le système tripartite, destiné pour la majorité des élèves, à savoir ceux qui n'ont pas réussi aux examens des « *Eleven plus* ».

2002). La loi visait donc à atteindre l'égalité des résultats et non plus seulement l'égalité des chances. Le système précédent socialement et régionalement inégalitaire des écoles privées financées par l'état a été radicalement changé pour instaurer un système d'enseignement secondaire pour tous.

En Angleterre, il n'y a pas eu de consensus similaire concernant l'enseignement secondaire. En 1965, à la suite de l'élection d'un gouvernement travailliste (en 1964) les autorités locales ont été invitées à soumettre des plans pour l'introduction de l'enseignement secondaire « compréhensif ». Toutefois, le gouvernement conservateur élu en 1970 a arrêté ces recherches. Fait intéressant, même si la majorité des autorités locales étaient à ce moment-là sous le contrôle des conservateurs, des propositions pour la réorganisation du secondaire vers un système compréhensif ont continué à être soumises par les autorités locales (voir Simon, 1991) et au début des années 1980 l'enseignement secondaire « compréhensif » faisait presque consensus (Gordon et al., 1991). Cependant, le système a différé à travers le pays (Kerckhoff et al., 1996) et les collèges destinés aux élèves ayant les meilleures compétences académiques ont été maintenus par certaines autorités locales, ce qui a entraîné une éducation privilégiée maintenue, au profit d'un groupe relativement restreint d'enfants issus de familles principalement la classe moyenne (Tomlinson, 2001).

Politique de l'éducation depuis les années 1980

Depuis les années 1980, en Angleterre comme en Finlande, de grandes réformes éducatives, quoique de nature différente, ont été introduites. En Finlande, dans les années 1980, a débuté un vaste programme de décentralisation visant à briser le pilotage central (Rinne et al., 2002). La législation scolaire a été introduite dans les années 1990 ce qui a marqué une nette évolution dans une direction néo-libérale, avec en partie importante du discours, le choix des parents et la diversité des écoles (Rinne, 2000). Les autorités locales ont reçu plus de pouvoirs décisionnels sur des questions telles que le financement des services sociaux. En 1993, les autorités locales ont commencé à recevoir des fonds (en un seul versement), pour des zones prioritaires d'éducation. Cela signifiait qu'ils pouvaient décider

de la répartition des fonds entre les différents services (par exemple, la santé et l'éducation) (Rinne *et al*., 2002). Dans la pratique, ce changement a permis aux collectivités locales de réduire leurs dépenses sur les écoles, avec un pic dans les années 1990 lors de la grave récession économique (Simola et al., 2002).

En Finlande, le gouvernement central alloue des fonds aux autorités locales pour les écoles. Le nombre et les caractéristiques des élèves dans les écoles sous cette autorité locale sont des facteurs pris en compte pour l'allocation des ressources. Les municipalités en Finlande ont une longue tradition d'autogestion avec des sources de revenus pour les services des collectivités locales variant considérablement. Les transferts gouvernementaux englobent 34 pour cent des coûts, 66 pour cent étant couverts par la municipalité (Office national de l'éducation 2011B): il appartient à l'autorité locale de décider comment dépenser ses fonds. La situation n'était pas différente en Angleterre jusqu'en 2006-07: depuis lors, le gouvernement a fourni des subventions destinées aux écoles aux autorités locales pour le financement de l'enseignement scolaire (West, 2009).

Alors que la décentralisation et la réduction des coûts étaient les objectifs des réformes finlandaises, la situation était différente en Angleterre, où les principes du marché ont été introduits dans les différents domaines politiques, y compris l'éducation, la santé et des services sociaux (Le Grand & Bartlett, 1993). Dans l'enseignement scolaire, les réformes ont été en grande partie motivées par le désir d'augmenter les normes d'enseignement et d'améliorer la compétitivité économique, ils ont été influencés par les approches néo-libérales et néo-conservatrices (Chitty, 2009). La loi sur l'éducation de 1980 a donné une importance accrue au choix de l'école pour les parents et la Réforme de l'Éducation de 1988 a établi un socle commun de connaissances et d'examen et de manière significative, a créé un «presque-marché» du système scolaire (Le Grand et Bartlett, 1993). Le « choix» des parents, la formule de financement des écoles en s'appuyant principalement sur les effectifs, l'obligation pour les écoles à admettre des élèves sur leur capacité physique, et la publication de résultats d'examen externes ainsi que des « listes de classements » des tests nationaux, ont abouti à l'incitation à changer de telle sorte que les

écoles cherchaient à maximiser leurs niveaux de financement et les résultats des élèves aux tests et aux examens (West & Pennell, 2000).

Ainsi, en Angleterre et en Finlande les réformes en éducation ont été introduites dans le système d'éducation secondaire. Cependant, un nombre distinct de différences existait. En Angleterre, les réformes étaient clairement orientées vers le marché, avec des incitations importantes pour maximiser les résultats aux évaluations et aux tests et les niveaux de financement. En Finlande, les réformes étaient axées sur un programme de décentralisation au niveau local, bien que la diversité scolaire et le choix aient été des éléments importants des réformes.

Le choix, la diversité et le financement

Les réformes de l'éducation axées sur le marché sont généralement associées au choix parental et à la diversité d'écoles, avec un financement généralement en fonction des élèves, afin d'encourager les écoles à rivaliser entre elles en termes de nombre d'élèves et ainsi augmenter leurs revenus alloués. Nous allons maintenant examiner le financement des écoles par les autorités locales, avant d'examiner choix de l'école et la diversité en Finlande et en Angleterre.

Le financement

En Finlande, bien que les autorités locales soient responsables de l'affectation des ressources aux écoles, il n'existe aucune réglementation sur la façon dont les fonds doivent être alloués aux écoles: l'autorité locale décide combien doit être alloué (Office national de l'Éducation, 2005). En effet, il peut y avoir une grande diversité entre les méthodes de financement choisies par les différentes autorités locales. En raison du niveau élevé d'autonomie, les municipalités sont en mesure de mettre en place des systèmes de financement des écoles qui favorisent le développement de marchés scolaires plus solides. Ainsi, à Helsinki, la capitale, le Conseil de l'éducation locale a pris la décision en 2007 de commencer le financement des écoles « par habitant » auprès de chaque élève apportant un certain niveau de ressources à l'école, qu'il ou elle

fréquente (Rectorat de la Ville de Helsinki, 2007). Grâce à un financement en fonction du nombre d'élèves, un marché scolaire plus intense s'est développé, les écoles étant incitées à entretenir la concurrence au moyen de versements de financements par « enfants ». Dans d'autres municipalités, la situation est très différente. Dans une municipalité à l'extérieur d'Helsinki, par exemple, le système de financement a été en partie conçu pour limiter l'expansion des écoles devenues plus populaires que d'autres écoles locales; associé à cela, il y a eu une restriction du choix des parents et de la diversité scolaire. Dans ce cas, les considérations d'équité, ainsi que les considérations financières et démographiques ont affecté la prise de décision (Ylönen, 2009).

En Angleterre, le gouvernement alloue des fonds aux autorités locales pour financer les écoles qu'il contrôle, de la même manière en Finlande le montant alloué à différentes autorités locales varie (par exemple sur la base du nombre d'élèves et les différents niveaux de besoin). Les autorités locales distribuent ensuite les fonds aux écoles en utilisant une règle qui doit être en accord avec les réglementations gouvernementales: l'allocation est basée principalement sur le nombre d'élèves (West 2009). Ainsi, le système de financement en anglais est fortement contrôlé, avec un gouvernement central régulant les modes de financement. Ceci est en contraste marqué avec la situation en Finlande.

Le choix parental et la diversité des écoles

Une des exigences formulées pour le choix des écoles est qu'il y ait une diversité de prestataires. En Angleterre comme en Finlande, il y a un secteur relativement restreint d'écoles privées payantes assurant l'éducation de plus de sept pour cent du nombre total d'enfants scolarisés en Angleterre (*Independent Schools Council*, 2011) et moins de trois pour cent en Finlande (Eurydice 2010)).

Dans le secteur scolaire financé par le public la diversité existe au sein des deux pays. En Finlande, la diversité a été introduite en 1994 à la suite du nouveau socle commun national, ce qui a entraîné le changement d'un programme national strict pour des programmes

plus scolaires (Norris et al, 1996.). Les écoles ont également été encouragées à se spécialiser pour accroître la flexibilité. Les classes spécialisées ont plus d'heures dédiées à l'étude de certaines matières que le minimum requis -par exemple, les mathématiques, les langues, l'art ou la musique. Ces cours commencent à l'âge de 7ans quand un enfant commence l'école, à 9ans ou à 13ans, au début du secondaire (Seppänen, 2003; Département de l'éducation de la ville d'Helsinki, 2005). Si un enfant commence une classe spécialisée à l'âge de 7 ou 9ans, il ou elle va normalement fréquenter une école secondaire «alimentée » par l'école primaire, qui offre la même spécialité (Seppänen, 2001).

Le choix parental a été rendu explicite avec la loi de 1998 sur l'éducation fondamentale. Les autorités locales ont été considérées comme un grand «district» où les parents peuvent choisir librement une école au sein de la circonscription (Ahonen, 2003). Cependant, il reste vrai que c'est seulement s'il reste des places après que les élèves locaux aient été affectés à une école en particulier que le choix des parents peut être pris en considération (voir Rinne et al., 2002). L'autorité locale est tenue «d'organiser l'éducation de base pour les enfants entrant en collège qui résident dans sa zone» et d'attribuer à chaque enfant une école du quartier en veillant à ce que les trajets école-domicile soient «aussi sûrs et aussi courts que possible» (Finlex 2011).

Les parents peuvent demander une place pour leur enfant dans une école autre que l'école locale et les écoles avec des options particulières sur une ou plusieurs matières peuvent admettre des élèves sur la base d'un test d'aptitude (comme spécifié dans la loi de 1998 sur l'éducation fondamentale). Cependant, même dans ce cas, la municipalité peut donner la priorité aux enfants résidant dans la circonscription, ce qui vaut également pour les classes spécialisées (Finlex, 2011).

Dans les grandes villes, il semble que les autorités locales aient en fait contribué à l'élaboration des marchés concurrentiels scolaires en décidant que certaines circonscriptions dans les centres urbains sont si petites que, dans la pratique, la grande majorité des élèves doivent être «sélectionnés par le biais de règles d'admissions » (Seppänen,

2001). Par la suite, les écoles les plus populaires, qui ont de solides programmes spécialisés et tendance à être situés à proximité de centres urbains, sont devenues «sélectives» puisque la plupart des élèves sont originaires d'autres zones que celle de rattachement (Seppänen, 2003).

Les indices concernant les résultats des réformes du marché en termes d'équité et de justice sociale sont limités à une petite échelle des recherches menées dans les grandes villes, en particulier à Helsinki, où les marchés concurrentiels principalement dans l'enseignement secondaire ont été introduits. La recherche suggère que ce sont plutôt les parents de la classe moyenne qui font usage de leur capacité de choisir, et aussi que certaines écoles populaires ont été en mesure de «choisir» les admissions des élèves (Seppänen, 2001, 2003). Seppänen (2006) a également constaté que le choix des parents a conduit à une ségrégation de la population scolaire dans les écoles secondaires sur la base de la scolarité propre des parents, leur statut socio-économique, leurs revenus et plus largement que ce ne serait en lien avec les zones de rattachement scolaire.

Un amendement à la loi de 1998, entré en vigueur au début de 2011, voulait que, en théorie, les prestataires d'enseignement privé soient libérés de l'obligation de fournir un soutien supplémentaire pour leurs élèves (*National Board of Education*, 2010). Les prestataires appartenant à la municipalité ont le devoir, par la loi, de fournir une aide pour les étudiants qui pour diverses raisons peuvent en avoir besoin. La loi stipule désormais que si un prestataire privé d'enseignement ne fournit pas d'aide supplémentaire, l'affaire sera rapportée à la municipalité d'origine de l'élève - la municipalité a alors le devoir de prendre une décision sur des besoins éducatifs spéciaux de l'élève et de trouver une école alternative pour celui-ci, si nécessaire (Conseil national de l'éducation, 2010; Finlex, 2011).

En Angleterre, avant les années 1980, il y existait une certaine diversité dans le système scolaire, avec les « *voluntary schools* »[70] (principalement à caractère religieux), les établissements du

[70] Les « voluntary schools » regroupent l'ensemble des écoles gérées par des organismes privés mais finances par l'Etat.

secondaire, et dans certaines zones les lycées d'enseignement général (West & Currie, 2008b). La loi sur la réforme de l'éducation de 1988 a permis aux collèges technologiques indépendants urbains d'être établi, avec des coûts d'investissements (en théorie) assurés par les promoteurs du secteur privé et les coûts de fonctionnement assurés par le gouvernement. Les écoles publiques pouvaient également «se retirer» du contrôle des autorités locales et obtenir des accords de subvention financés par le gouvernement central. Les écoles ont également pu se spécialiser dans certains domaines et sélectionner les enfants possédant des aptitudes dans des domaines particuliers. L'accent mis sur le «choix» et la «diversité» en Angleterre s'est prolongé sous l'administration du Parti Travailliste (1997-2010) bien qu'il y ait eu quelques changements. Les écoles subventionnées par l'État sont devenues, principalement des « foundation schools »[71] et les écoles à programme spécialisé ont été élargies. Financées sur fonds publics, les écoles indépendantes, connues sous le nom de « académies », ont été introduites. Elles ont été initialement mises en place pour remplacer les écoles avec de faibles niveaux de réussite des élèves. Elles requéraient une contribution financière provenant d'un donateur dont les chiffres d'affaires étaient couverts par le gouvernement (voir West & Currie, 2008a) (la plupart des établissements technologiques urbains ont également été convertis à l'état de collège.). Le programme des « académies » s'est poursuivi avec le gouvernement de coalition conservateur-libéral démocrate, élu en 2010, mais a changé pour encourager les écoles jugées «exceptionnelles» par les inspecteurs académiques à devenir des « académies » (sans sponsor) à la suite de la Loi de 2010 sur les « académies ». En outre, en vertu de la législation, les parents eux-mêmes et d'autres organismes sont en mesure de mettre en place des « écoles libres»[72] (Ministère de l'Éducation, 2010) une autre forme d'académies (c'est-à-dire des écoles indépendantes financées sur fonds

---

71 Les « foundation schools » sont celles qui ont choisi de ne pas se placer sous le contrôle des « local authorities », mais qui sont néanmoins devenues, durant le gouvernement du « Labour », une partie de celles-ci. Elles bénéficient notamment de plus de liberté en termes de direction de l'établissement (par exemples, elles emploient leur propre équipe et sont responsables des admissions dans l'école).

72 Les « **free schools** » (un type d'académie) sont des écoles financés par l'Etat, mises en place pour répondre à une demande locale afin d'améliorer l'éducation des enfants dans leur communauté.

publics).

Les parents sont tenus d'indiquer leurs préférences pour les écoles de leur choix et les enfants doivent être inscrits à l'école, sur demande d'admission au préalable, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'école. La décision « quelle école pour quel élève » est prise soit par l'autorité locale ou par une école en particulier (dans le cas des « voluntary-aided schools »[73] « foundation schools », des collèges technologiques urbains et des collèges). S'il y a plus de candidats que de places disponibles, les critères d'admissions annoncés sont utilisés pour décider qui devrait avoir une place en priorité. Les autorités locales et les écoles sont responsables de leurs propres décisions d'admissions concernant les critères lors d'excès de demandes, avec néanmoins une ligne directrice : le facteur clé est que les critères d'admission doivent être clairs, justes et objectifs (voir West et al, 2004; 2011.).

Les préoccupations concernant l'accès à différents types d'écoles ont été soulevées. Les écoles responsables de leurs propres admissions sont plus susceptibles que les autres d'utiliser des critères qui permettent aux élèves d'être sélectionnés dans et hors de l'école (West et al, 2004; 2011). En outre, les zones où il y existe une allocation scolaire par la religion, l'aptitude dans un domaine, ou les frais d'inscriptions, ont des niveaux plus élevés de ségrégation (en termes de pauvreté) (Gorard et al., 2003).

Conclusion

Ce document a examiné les systèmes d'éducation scolaire en Angleterre et en Finlande. Il existe des différences claires entre les systèmes et leur développement, mais dans les deux cas, le choix des parents et de la diversité d'école existent. La justification de mise en

[73] Une « voluntary aided school » est une école financée par l'état dans laquelle les bâtiments appartiennent à un organisme ou une organisation (souvent religieuse) contribuant aux financements des bâtiments et ayant une influence sur la gestion de l'établissement. Comme les "foundation schools", ells sont responsible de l'admission de leurs élèves et emploient leur proper équipe. Elles ont plus autonomes que les « voluntary controlled schools ».

place de ces réformes de l'éducation depuis les années 1980 varie: en Finlande, la décentralisation a été un facteur clé. Le système avait besoin de modernisation et l'introduction d'éléments de marché a apporté une solution adaptée. Toutefois, l'enseignement secondaire est resté la pierre angulaire de la société finlandaise faisant appel à un large soutien. En Angleterre, un des éléments clés était d'accroître la concurrence entre les écoles dans le but d'élever le niveau. Il y avait aussi un désir de réduire le pouvoir des autorités locales et d'accroître l'autonomie des écoles. En Angleterre et en Finlande, des éléments de marchés ont été introduits dans le système scolaire mettant l'accent sur des notions telles que le choix des parents, la diversité et la concurrence entre établissements. Bien qu'il existe des similitudes apparentes entre les deux pays, il existe des différences distinctes.

La législation finlandaise donne aux autorités locales un rôle important dans la détermination de l'école à laquelle les élèves sont affectés. La priorité est de s'assurer que chaque enfant a une place dans une école locale selon le souhait des parents et que les trajets vers l'école soient aussi sûrs et courts que possible. Le choix parental est limité en Finlande. Ainsi, bien que les parents puissent faire une demande pour aller dans une autre école, celle-ci ne peut être accordée que s'il reste des places disponibles après avoir allouées celles aux élèves résidents près de l'école. Il n'y a pas de tableaux de classement des résultats de tests ou examens publiés officiellement pour orienter le choix des parents. Néanmoins, il existe certaines similitudes entre la Finlande et l'Angleterre en ce qui concerne la sélection et la spécialisation. Les collèges finlandais peuvent se spécialiser et sélectionner les élèves, bien que même ici, l'autorité locale peut décider de donner la priorité aux enfants résidant dans sa zone. En Angleterre, la législation est moins contraignante qu'en Finlande en ce qui concerne l'accès et l'admission - l'autorité locale a un rôle plus limité. Toutefois, en ce qui concerne le financement des écoles, la législation est plus contraignante en Angleterre.

Les règlements relatifs à l'accès et au financement des écoles varient en Angleterre et en Finlande. En Finlande, la forte législation relative à l'accès à l'école est applicable dans tout le pays, limitant la variation entre les écoles et les municipalités. Cependant, il n'existe pas de telle

législation relative au financement des écoles. Ainsi, il y a pour les municipalités une autonomie considérable à concevoir des services d'éducation dans différents contextes locaux en fonction des différentes circonstances et des priorités. Cette autonomie explique pourquoi certaines municipalités comme celles dans le sud du pays, en particulier à Helsinki, la capitale, ont été en mesure de créer des marchés scolaires plus explicites que d'autres où les priorités de développement ont pu être différentes (Ylonen 2009). Alors qu'en principe, les autorités locales peuvent décider que le financement se fait en fonction des élèves, dans la pratique, cela ne peut être réalisable dans les grandes villes où il y a un plus grand nombre et une plus grande diversité des écoles. En Angleterre, la législation relative aux accès à l'école est soutenue par l'orientation et la réglementation est limitée, engendrant des variations considérables entre les écoles et les autorités locales. Toutefois, la législation relative au financement des écoles est plus prescriptive. Ainsi la Finlande et l'Angleterre varient selon les deux dimensions de la politique d'accès et de l'admission d'une part et de la finance de l'école de l'autre.

En conclusion, les dernières réformes de l'éducation en Angleterre et en Finlande, bien que similaires à certains égards, reflètent les différents contextes historiques et politiques. En Finlande, les autorités locales jouent un rôle de médiation important en lien avec l'accès scolaire et les admissions: ils ont des devoirs et des responsabilités claires fixés par la loi. Ce n'est pas le cas en Angleterre. Toutefois, en Finlande, les autorités locales ont plus d'autonomie et de pouvoir en termes d'allocation des ressources aux écoles qu'ils ne l'ont en Angleterre. Notre analyse démontre qu'on ne peut supposer que les notions de choix et la diversité soient similaires entre les deux pays. En outre, les résultats de ces réformes sur le système d'éducation scolaire ne peuvent pas être considérés comme étant similaires. Les objectifs, instruments et mises en œuvre des politiques sont tous des facteurs importants lorsqu'on fait des comparaisons entre les juridictions.

Remerciements

Un remerciement spécial à Mme Piia Seppänen et Janne Varjo pour avoir fourni des détails sur les récents développements politiques en Finlande.

Références bibliographiques

AHONEN, S. (2002). From an industrial to a post-industrial society: Changing conceptions of equality in education, *Educational Review*, 54(2), 173-181.

AHONEN, S. (2003). *Yhteinen koulu: tasa-arvoa vai tasapäisyyttä*? Tampere: Vastapaino.

ALLMENDINGER, A. and LEIBFRIED, S. (2003). Education and the welfare state: the four worlds of competence production. *Journal of European Social Policy*. 13(1), 63-81.

BLOMQVIST, P. (2004). The choice revolution: Privatization of Swedish welfare services in the 1990s. *Social Policy and Administration*, 38(2), 139-155.

Board of Education of the City of Helsinki. (2007). *Esitys perusopetuksen opetustuntien sekä avustajapalveluiden ja positiivisen diskriminaation resurssointiperiaatteiden tarkistamisesta 30.1.2007*, Helsinki: City of Helsinki.
http://www.edu.hel.fi/

CHITTY, C. (2009). *Education Policy in Britain.* London: Palgrave Macmillan.

City of Helsinki Education Department (2005) *Selection criteria.* Helsinki: City of Helsinki.

CURTIS, S. J. (1952). *Education in Britain since 1900.* London: Dakers.

Department for Education (2010). *The Importance of Teaching. The Schools White Paper 2010*. London: DFE.

ESPING-ANDERSEN, G. (1990). *The Three Worlds of Welfare Capitalism.* Oxford: Polity Press.

EURYDICE. (2010). *National system overviews on education systems in Europe and ongoing reforms: Finland.* Brussels: Eurydice. http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/national_summary_sheets/047_FI_EN.pdf

FINLEX (2011) Perusopetuslaki 21.8.1998/628. Helsinki: Edita Publishing Oy. http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/1998/19980628

GORARD, S., TAYLOR, C. and FITZ, J. (2003). *Schools, Markets and Choice Policies.* London: RoutlegeFalmer.

GORDON, P., ALDRICH, R. and DEAN, D. (1991). *Education and Policy in England in the Twentieth Century*. London: The Woburn Press.

Independent Schools Council (2011). Pupil Numbers. http://www.isc.co.uk/FactsFigures_PupilNumbers.htm

KAUTTO, M., HEIKKILA, M., HVINDEN, B., MARKLUND, S. and PLOUG, N. (eds.). (1999). *Nordic Social Policy – Changing Welfare States.* London: Routledge.

KERCKHOFF, A., FOGELMAN, K., CROOK, D. and REEDER, D. (1996) *Going Comprehensive in England and Wales.* London: The Woburn Press.

LE GRAND, J. and BARTLETT, W. (eds.). (1993). *Quasi-Markets and Social Policy.* London: Macmillan.

LEIJOLA, L. (2004). *The education system in Finland: Development and quality.* Helsinki: Elinkeinoelämän Tutkimuslaitos.

National Board of Education (2005) Personal communication to first author.

National Board of Education (2010) Perusopetuksen Opetussuunitelman Muutokset ja Täydennykset. http://www.oph.fi/download/132307_Perusopetuksen_opetussuunnitelman_perusteiden_muutokset_2010.pdf

National Board of Education (2011a). Historical Overview. http://www.oph.fi/english/education/overview_of_the_education_system/historical_overview

National Board of Education (2011b) The Provision. http://www.oph.fi/english/education/basic_education/provision

NORRIS, N., ASPLAND, B., MacDONALD, B., SCHOSTAK, J. and ZAMORSKI, B. (1996). *Arviontiraportti Peruskoulun Opetussuunnitelmauudistuksesta*. Helsinki: National Board of Education.

Organisation for Economic Cooperation and Development (2010). PISA 2009 Results: What Students Know and Can Do: Student Performance in Reading, Mathematics and Science (Volume I). Paris: OECD.

RINNE, R. (2000). The globalisation of education: Finnish education on the doorstep of the new millennium. *Educational Review*, 52(2), 131-142.

RINNE, R., KIVIRAUMA, J. and SIMOLA, H. (2002). Shoots of revisionist education policy or just slow readjustment? The Finnish case of educational reconstruction. *Journal of Education Policy*,17(6), 643-658.

SEPPANEN, P. (2001). Kouluvalinta perusopetuksessa. In A. JAUHIANEN, R. RINNE AND J. TÄHTINEN (eds.). *Koulutuspolitiikka Suomessa ja Ylikansalliset Mallit.* Turku: Finnish Educational Research Association.

SEPPANEN, P (2003). Patterns of 'public-school markets' in the Finnish comprehensive school from a comparative perspective. *Journal of Education Policy*, 18(5), 513-531.

SEPPANEN, P. (2006). Kouluvalintapolitiikka Perusopetuksessa – Suomalaiskaupunkien Koulumarkkinat Kansainvälisessä Valossa, Turku: Finnish Educational Research Association.

SIMOLA, H., RINNE, R. and KIVIRAUMA, J. (2002). Abdication of the Education State or Just Shifting Responsibilities? The appearance of a new system of reason in constructing educational governance and social exclusion/inclusion in Finland. *Scandinavian Journal of Educational Research*, 46(3), 247-264.

SIMON, B. (1991). *Education and the Social Order 1940-1990*. London: Lawrence & Wishart.

SUTHERLAND, G. (1973). *Policy-making in elementary education, 1870-1895*. London: Oxford University Press.

TOMLISON, S. (2001). Education in a Post-welfare Society. Buckingham: Open University Press.

WEST, A. (2009). Redistribution and financing schools in England under Labour: Are resources going where needs are greatest? *Educational Management, Administration and Leadership*, 37(2), 158-179.

WEST, A. and CURRIE, P. (2008a). The role of the private sector in publicly-funded schooling in England: Finance, delivery and decision making. *Policy and Politics*, 36(2), 191-207.

WEST, A. and CURRIE, P. (2008b) School diversity and social justice: Policy and politics. *Educational Studies*, 34(3), 241-250.

WEST, A. and PENNELL, H. (2000). Publishing school examination results in England: Incentives and consequences. *Educational Studies*, 26(4), 423-436.

WEST, A. and YLONEN, A. (2010). Market-oriented school reform in England and Finland: School choice, finance and governance. *Educational Studies*, 36(1), 1-12.

WEST, A., ALLMENDINGER, J., NIKOLAI, R. and BARHAM, E. (2010). Policy decentralisation and educational achievement in Germany and the UK. *Environment and Planning C: Government and Policy*, 20, 450-468.

WEST, A., BARHAM, E. and HIND, A. (2011). Secondary school admissions: Impact of legislation on policy and practice. *Oxford Review of Education*, 37(1), 1-20.

WEST, A., HIND, A. and PENNELL, H. (2004). School admissions and 'selection' in comprehensive schools: Policy and practice. *Oxford Review of Education*, 30(3), 347-369.

YLONEN, A. (2009). *Specialisation within the Finnish comprehensive school system: reasons and outcomes for equity and equality of opportunity*. Saarbrucken, Germany: VDM Verlag Dr. Muller.